

CONVENTION de PARTENARIAT

Références :

- Article L312-3 du code de l'éducation relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6/10/2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics remplacée par la circulaire du 16 juillet 2024.

Entre le village Neige et Plein air ,

représenté par Monsieur Serge POISNET, Président

et

Monsieur l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de personnels sportifs professionnels du village Neige et Plein air, auprès des écoles élémentaires, collèges et lycée lors des sorties scolaires avec ou sans nuitée, aux côtés des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.

Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

Article 2 : rôle de l'enseignant responsable de la sortie scolaire

Tout au long de la sortie scolaire, l'enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il peut cependant confier momentanément la surveillance de groupe d'élèves à d'autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve :

- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- qu'il s'assure que des consignes adaptées ont bien été données et que les règles de sécurité ont été expliquées et respectées par tous les élèves et encadrants.

Dans le cadre d'une intervention avec un professionnel qualifié du village Neige et Plein air, l'enseignant doit prévoir un temps de concertation préalable pour partager les objectifs de l'activité programmée, définir les responsabilités de chaque intervenant et l'organisation pédagogique retenue.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à son remplaçant. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

L'enseignant peut interrompre à tout moment l'intervention, si elle ne s'avère pas conforme aux exigences pédagogiques ou si les conditions de sécurité se révèlent insuffisantes.

Les difficultés sont aussitôt portées par le directeur d'école ou le chef d'établissement à la connaissance des signataires de la présente convention, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le premier degré.

Article 3 : rôle de l'intervenant

L'intervenant doit respecter les modalités d'interventions fixées au préalable et adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation. Tout intervenant doit respecter les fondamentaux du service public d'éducation, en particulier de laïcité et de neutralité. Il doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention. »

L'intervenant professionnel conseille l'enseignant sur la mise en œuvre pédagogique et didactique de l'activité et grâce à ses compétences spécifiques, contribue à la réussite du projet pédagogique. Il peut interrompre l'intervention, si les exigences de sécurité, d'encadrement ou de surveillance se révèlent insuffisantes.

Il appartient au village Neige et Plein air de vérifier les qualifications des intervenants mis à disposition des classes (carte professionnelle et recyclage éventuel, attestation de déclaration d'activité de stagiaire). Au village Neige et Plein air, l'encadrement des activités physiques et sportives est réalisé par des professionnels exerçant contre rémunération. A ce titre, le village Neige et Plein air s'engage à mettre à disposition des enseignants, des éducateurs sportifs professionnels :

- disposant ou préparant le diplôme requis pour l'activité encadrée (obligation de qualification définie par l'article L.212-1 du code du sport),
- garantissant de leur honorabilité définie par l'article L. 212-9 et 10 du code du sport,
- ayant souscrit une assurance couvrant l'ensemble des activités encadrées définie par l'article L.321-1 et suivants du code du sport.
- ayant déclaré leur activité professionnelle rémunérée à l'autorité administrative compétente conformément à l'article L 212-1 du code du sport.

Lorsque l'intervenant professionnel dispose d'un diplôme « généraliste » (exemple : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention activité physique pour tous), lui permettant d'intervenir dans les conditions établies par l'article L212-1 du code du sport, celui-ci s'engage, à travers des formations internes, proposées par le village Neige et Plein air, à déposer des compétences spécifiques et réactualisées dans les activités envisagées.

Pour le premier degré, une liste des personnels agréés, transmise par les services de la DSDEN et mis à disposition des enseignants, est annexée à la présente convention. Elle est actualisée annuellement ou à chaque modification des qualifications des personnels (nouveaux diplômes, ajout ou suppression de personnels, recyclage de diplôme ou de carte professionnelle).

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est



retiré. Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

Article 4 : sécurité des élèves

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

Lorsqu'il s'agit d'activités physiques et sportives, conformément au taux d'encadrement établi par la circulaire n°2017-116, la sécurité est assurée conjointement par l'enseignant, les intervenants et les parents agréés. Chaque encadrant garde sa propre responsabilité dans l'application des règles de sécurité liées à l'activité, au matériel utilisé et au lieu où se déroule l'activité.

Dans le second degré, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter la pratique des activités physiques et sportives programmées. Le chalet de la Haute Joux, pourra être sollicité par le chef d'établissement pour apporter des réponses à ses questionnements.

L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique. Dès l'organisation du projet de sortie scolaire, la participation de ces élèves doit être anticipée conjointement par l'équipe pédagogique et le village Neige et Plein air.

Article 5 : modalités d'intervention

Dans le premier degré, de par leur nature, certaines APS sont « à encadrement renforcé ». Dès lors, si plusieurs activités différentes sont programmées, il conviendra de s'assurer que celles-ci sont mises en œuvre dans un espace suffisamment proche et accessible, pour permettre une intervention de l'enseignant la plus rapide possible en cas d'accident. En fonction du contexte local, il conviendra d'éviter de programmer simultanément plusieurs activités à encadrement renforcé pour permettre le respect des obligations de surveillance et d'intervention.

Dans le second degré, dès lors que l'équipe pédagogique comporte des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), il conviendra de prioritairement positionner ces derniers dans les activités physiques et sportives les plus à risque.

Dans le cadre de la pratique d'une activité physique et sportive, plusieurs organisations peuvent être envisagées :

- La classe fonctionne en un seul groupe : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le contrôle effectif de l'activité.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier : l'enseignant exerce un contrôle adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité par une présence permanente et des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a un groupe à sa charge : l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle a posteriori.

Article 6 : mise en œuvre des activités au village Neige et Plein air

Activité aquatique

- **Natation (Savoir Nager) cf votre proposition activité natation**

La mise en œuvre de l'activité sera en conformité avec les normes d'encadrement prévues dans la circulaire n°2017-127 du 22-08-2017, complétée par celle du 22-02-2022. Le village Neige et Plein air met à disposition des classes, un bassin intérieur de 14x7m (profondeur maximum 140 cm).

- **Encadrement** : Un professionnel qualifié exclusivement réservé à la surveillance du bassin peut être déployé sous couvert de disponibilité.
- **Matériel** : planches, frites, ceintures, etc., fournis par le centre.

Activités de pleine nature et multisports

- **Balades pédestres**

- **Localisation** : départs depuis le village de vacances, sentiers balisés aux abords immédiats.
- **Encadrement** : animateur de l'équipe du centre ou accompagnateur en montagne diplômé selon la difficulté.
- **Matériel** : prévoir des chaussures de marche adaptées. Cartographie et matériel de sécurité fournis par le centre.

- **Cani-rando**

- **Localisation** : depuis le village ou sur site spécifique à proximité, avec notre musher partenaire.
- **Encadrement** : professionnel diplômé + accompagnateur du centre.
- **Matériel** : baudriers, longes, chiens nordiques.

- **VTT / SRAV (Savoir Rouler à Vélo)**

- **Localisation** : parcours aménagés aux alentours du village de vacances (routes forestières, chemins sécurisés).
- **Encadrement** : animateur formé ou prestataire selon l'activité.
- **Matériel** : fourni par un prestataire externe (vélos, casques, matériel d'entretien).

- **Multisports / Tennis / Golf (initiation)**

- **Localisation** : terrain multisports et courts de tennis sur site. Golf en initiation sur un espace dédié.
- **Encadrement** : animateurs sportifs du village vacances ou intervenants extérieurs selon l'activité.
- **Matériel** : fourni par le village vacances.

Activités hivernales (neige et glisse)

En partenariat avec l'ESF de Lamoura, les activités nordiques bénéficient d'un encadrement professionnel reconnu.

- **Ski de fond / Raquettes**
 - **Localisation** : accès direct depuis le village vacances (pistes au pied du centre).
 - **Encadrement** : moniteurs ESF ou animateurs diplômés.
 - **Matériel** : mis à disposition au sein même du village vacances (skis, raquettes, chaussures).
- **Biathlon (tir à la carabine laser + ski ou raquettes)**
 - **Localisation** : sur une aire aménagée à proximité du village vacances.
 - **Encadrement** : moniteurs qualifiés ESF.
 - **Matériel** : carabines laser fournies par l'ESF, pas de tir mobile, matériel de glisse fourni par le village vacances
- **Ski alpin**
 - **Localisation** : domaine de la Serra (accès en transport organisé si besoin).
 - **Encadrement** : moniteurs ESF.
 - **Matériel** : ski, bâtons, casques disponibles directement au village vacances.
- **Chiens de traîneaux**
 - **Localisation** : site de Prémanon, à une quinzaine de minutes du village.
 - **Encadrement** : musher professionnel diplômé.
 - **Matériel** : fourni sur place par le prestataire.

Pour toutes les activités, un projet pédagogique et un programme d'activités adaptés aux niveaux des élèves sont construits en amont, en lien avec les enseignants référents. L'équipe du village Neige et Plein Air est mobilisée pour garantir un encadrement conforme à la réglementation et aux attentes de l'Éducation nationale.

Article 7 : durée et diffusion de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de l'actualisation de la liste des intervenants. Elle peut toutefois être dénoncée par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante ou en cours d'année avec un préavis motivé de trois mois.



Chaque partie est chargée de la diffusion de la présente convention aux personnels concernés.
Un exemplaire de la convention est conservé à l'école. Le directeur ou le chef d'établissement en fait la diffusion auprès des enseignants concernés par le partenariat.

À Lamoura, le 04/07/2025

Monsieur
Serge Poisnet

Neige et Plein Air
Village Vacances de Lamoura-Jura
Siège Administratif : BP 3033
17031 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél. 05 46 28 93 00 - Fax 05 46 28 93 05
contact@neigepleinair.com
CCP 3605-11 Bdx

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale du Jura

Fabien BEN